

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 8/2016

Séance du 02 avril 2016

OBJET : TAUX APPLICABLES AUX REDEVANCES POUR POLLUTION DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE POUR L'ANNEE 2016.

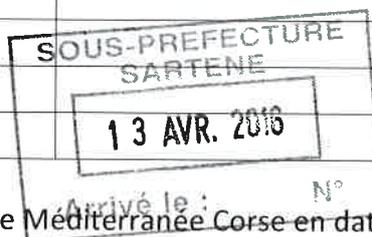
Nombre de membres : 9
Afférents au conseil : 9
En exercice : 9

Date de la convocation : 25/03/2016
Date d'affichage : 25/03/2016
Ayant délibéré : 9
Votés Contre : 0
Votés Pour : 9
Abstentions : 0

L'an deux mil seize, le deux avril à dix heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	
Mme GUIQUET Sandra	
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
M. MARTINO Enzo	
M. MANTESE Jean-François	
M. POLI Pierre-Antoine	



- Vu le courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 19 octobre 2015 relatif aux taux applicables aux redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte.
- **Considérant** que la Commune a en charge la perception, pour le compte de l'Agence de l'Eau, de la redevance pour pollution domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Monsieur le Maire précise que le produit des redevances est utilisé par l'Agence de l'Eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des

maîtres d'ouvrage dans le cadre de son programme d'interventions 2013-2018 « Sauvons l'eau ».

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables jusqu'au 31 décembre 2015 :

- 0,29 €/m3 pour la redevance pour pollution domestique.
- 0,155 €/m3 pour la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

A compter du 01 janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, les taux applicables proposés sont :

- 0,29 €/m3 pour la redevance pour pollution domestique.
- 0,16 €/m3 pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les taux applicables aux redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 07 AVR. 2016

Le Maire

Jean-Luc MILLO



agence de

**RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE**

COMMUNE DE
OLIVESE

MAIRIE
VALDO OLIVESE
20140 OLIVESE

N/Réf PCC-2016/20186

Lyon, le 19/10/2015

Objet Redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte

Madame, Monsieur,

Vous avez en charge la perception, pour le compte de l'agence de l'eau, de la redevance pour pollution domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur la facture d'eau et d'assainissement.

Vous voudrez bien en conséquence noter que le taux de la redevance pour pollution domestique applicable à toute facture d'eau émise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, reste identique par rapport à celui de l'année 2015 soit de 0,29 €/m³

Le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicable à toute facture émise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 sera quant à lui de 0,16 €/m³

Le produit de ces redevances est utilisé par l'agence de l'eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrages principalement les collectivités, dans le cadre de notre programme d'interventions 2013-18 « Sauvons l'eau »

Je vous remercie donc tout particulièrement de votre contribution à leur perception

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général



Laurent ROY